

Mandat de

## l'Équipe de spécialistes des normes tenant compte des questions de genre (GRS)



Document ECE/CTCS/WP.6/2023/14, Annex VI 24 nov. 2023

Approuvé par le Groupe de travail des politiques de coopération  
en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) à sa  
33<sup>ème</sup> session (décision 17)

Pour présentation à la Comité directeur des capacités et des  
normes commerciales à sa 9<sup>ème</sup> session, juin 2024

# **Mandat de l'Équipe de spécialistes des normes tenant compte des questions de genre**

## **A. Établissement de l'Équipe de spécialistes**

1. L'Initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) a été lancée à la suite de la décision 4 prise par le WP.16 à sa session annuelle de 2016 (ECE/CTCS/WP.6/2016/2, par. 20). Depuis lors, l'Initiative a donné lieu à la publication de la Recommandation U sur les normes tenant compte des questions de genre et à la proclamation de la Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre, qui a été signée par plus de 80 organismes de normalisation. À la trente et unième session du WP.6, en 2021, l'équipe de l'Initiative a recommandé de constituer une équipe de spécialistes afin de poursuivre les travaux dans ce domaine (ECE/CTCS/WP.6/2021/2, par. 29).

2. L'équipe de l'Initiative a indiqué à de multiples reprises, à toutes les réunions qu'elle a tenues depuis 2016, que l'intégration des questions de genre n'était pas un chantier ponctuel, et qu'elle nécessitait un investissement à long terme. Le réseau des responsables de la coordination des questions d'égalité femmes-hommes, qui a été établi en application de la Recommandation U et de la Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre, constitue de facto une équipe internationale de spécialistes, qui aura besoin d'une enceinte au sein de laquelle poursuivre les échanges sur les meilleures pratiques et élaborer de nouvelles orientations sur le sujet. C'est la raison pour laquelle la création d'une équipe de spécialistes des normes tenant compte des questions de genre a été proposée et approuvée à la septième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales (décision 2022-05), puis approuvée par le Comité exécutif de la CEE à sa 124<sup>e</sup> réunion, tenue le 30 septembre 2022.

## **B. Objectifs de l'Équipe de spécialistes**

3. Les normes jouent un rôle décisif et sont omniprésentes dans la société. On observe toujours une représentation inégale des sexes dans les organismes de normalisation, notamment dans leur structure de gouvernance et dans les comités techniques qui élaborent les normes. Ces organismes ne disposent pas d'outils permettant d'évaluer les potentiels effets des normes sur la santé, la sûreté, le bien-être et la capacité d'agir des femmes. L'égalité des sexes est un droit humain, et l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre participe à sa réalisation. La prise en compte des questions de genre dans les normes bénéficiera à la société dans son ensemble et appuiera la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

4. L'objectif général de l'Équipe de spécialistes des normes tenant compte des questions de genre est de contribuer aux activités du WP.6, qui visent à faire en sorte que les questions de genre soient prises en compte dans l'élaboration des normes.

5. Les objectifs particuliers de l'Équipe de spécialistes sont les suivants :

- Favoriser les interactions aux niveaux national, régional et international entre tous les acteurs concernés afin de faciliter le recensement et la mise en commun des meilleures pratiques en matière d'élaboration de normes tenant compte des questions de genre ;
- Encourager l'adoption de la Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre et aider les signataires à appliquer ses dispositions ;
- Accroître la transparence et appeler l'attention sur les responsabilités des pouvoirs publics et des organismes de normalisation, qui doivent s'efforcer de créer des conditions d'élaboration de normes favorisant la participation des femmes et des hommes et l'égalité des genres ;

- Promouvoir (et, le cas échéant, introduire) des pratiques exemplaires cohérentes, et élaborer des recommandations pertinentes en matière de normes tenant compte des questions de genre dans la région de la CEE et au-delà.

### **C. Composition de l'Équipe de spécialistes et participation à ses réunions**

6. L'Équipe de spécialistes est composée des responsables de la coordination des questions d'égalité femmes-hommes désignés dans les pays signataires de la Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre, ainsi que de représentants des États membres de la CEE et d'autres États Membres de l'ONU.
7. L'Équipe de spécialistes est ouverte à la participation d'experts des organisations internationales, ainsi que de représentants du secteur privé et d'organisations non gouvernementales (ONG), participant à titre personnel en qualité d'observateurs.
8. Les États Membres de l'ONU, les organisations internationales, les organismes de normalisation, les ONG et les participants du secteur privé sont encouragés à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes lorsqu'ils désignent leurs représentants auprès de l'Équipe de spécialistes.
9. L'Équipe de spécialistes peut constituer des équipes d'experts pour élaborer des projets demandant certaines compétences dont on prévoit qu'ils seront intégrés ensuite dans ses activités générales. Elle peut travailler avec les gouvernements et les organisations intéressés aux fins du financement et de l'exécution de ces projets.

### **D. Gouvernance**

10. L'Équipe de spécialistes est dirigée par un(e) Président(e), secondé(e) d'un ou de deux Vice-Président(e)s, conformément aux Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE-ONU (ECE/EX/2/Rev.1). Le Président/la Présidente et le(s) Vice-Président(e)s seront désignés lors de la première réunion de l'Équipe.
11. Il incombe à la présidence de veiller à ce que les objectifs de l'Équipe de spécialistes soient atteints et qu'ils correspondent aux sections pertinentes du programme de travail du WP.6.
12. Les membres de l'Équipe de spécialistes, en fonction de la disponibilité des ressources nécessaires, mènent des travaux de fond et élaborent la documentation destinée aux réunions et les rapports à soumettre aux sessions annuelles du WP.6.
13. Le secrétariat de la CEE apportera le soutien nécessaire à l'Équipe de spécialistes et à ses groupes de rapporteurs ou équipes de projet, dans la limite des ressources disponibles.
14. Le Bureau et les membres de l'Équipe de spécialistes sont encouragés à aider le secrétariat à mobiliser des fonds extrabudgétaires destinés à faciliter les travaux sur les normes tenant compte des questions de genre.

### **E. Rapports**

15. L'Équipe de spécialistes mène ses activités sous la direction du WP.6, conformément au mandat et aux méthodes de travail adoptés par celui-ci, et lui rend compte, étant entendu que ses rapports, propositions ou recommandations finaux font l'objet d'une décision du WP.6 en tant qu'organe intergouvernemental.